



# APPEL À PROPOSITIONS D'INITIATIVES

## Lignes directrices

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'ambassade de France en Mauritanie lance un appel à propositions en vue de soutenir des initiatives de la société civile dans le cadre de son fonds d'appui FAJR créé en 2014.

### I- Présentation générale

#### 1. Contexte

**FAJR** est le dispositif d'appui de la coopération française auprès de la société civile mauritanienne. Créé en 2015, il a permis de soutenir **18 initiatives** dans le cadre **d'une première phase**. En mars 2017, le Service de Coopération et d'Action Culturelle a lancé une **deuxième phase** qui a permis de **pérenniser 11 initiatives** de la première phase suite à un appel à propositions restreint. Toujours dans le cadre de la deuxième phase du FAJR, le SCAC lance un **nouvel appel à propositions pour ouvrir le dispositif à de nouvelles initiatives**.

FAJR avait été construit collectivement, à l'issue d'un processus d'étude et de concertation mené autour d'un double constat :

- Un manque de **participation des jeunes dans la vie de la Cité**,
- Le besoin pour les jeunes, et notamment les jeunes filles, de s'exprimer et de s'organiser afin de **faire valoir leur place dans la société**.

Il est ainsi centré sur une thématique spécifique : **l'expression et la participation de la jeunesse mauritanienne**.

#### 2. Objectif global

**FAJR** a pour objectif global **d'appuyer la société civile mauritanienne à accompagner l'expression et la participation de la jeunesse**.

#### 3. Objectifs spécifiques

**FAJR** concourt à la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- ❖ **Promouvoir la place des jeunes dans la cité et dans l'espace public** et soutenir, simultanément, **une politique communale dédiée à la jeunesse**.
- ❖ **Renforcer les capacités des jeunes** afin d'améliorer leur image, qu'ils s'expriment et trouvent leur place dans la société, et rendre celle-ci plus attentive à leurs difficultés.

- ❖ **Construire des positions communes** autour des questions de jeunesse et **les partager** avec des acteurs de la sous-région.

#### 4. Résultats attendus

Il est attendu qu'au terme du FAJR :

- ➔ **Les capacités des jeunes sont renforcées**, de sorte qu'ils se trouvent davantage autonomes pour s'organiser, participer et s'exprimer dans l'espace public, et porter leurs actions associatives sans le soutien systématique d'acteurs extérieurs (bailleurs, mécènes, etc.). Cette autonomisation des jeunes par un renforcement de leurs capacités permet d'assurer la **continuité de leurs actions** au-delà de FAJR.
- ➔ Les jeunes se sentent **impliqués dans les processus décisionnels, y compris les jeunes filles**, et sont mieux intégrés dans la définition et le suivi des **politiques de développement local**.
- ➔ Les organisations de la société civile travaillant sur les questions de jeunesse **échantent et travaillent davantage collectivement**, dans un esprit de dialogue constructif, **y compris avec les sociétés civiles de la sous-région**. Elles se connaissent et communiquent mieux, et FAJR permet la **concertation entre acteurs de la société civile mauritanienne** dans ce domaine.
- ➔ Les initiatives ont contribué à **éveiller les jeunes et à les sensibiliser à l'éducation citoyenne**, qu'il s'agisse des bénéficiaires ou des porteurs des initiatives, et **en particulier les jeunes filles**. Ils ont gagné **en assurance** en acquérant des savoirs et des savoir-faire.
- ➔ Les organisations de la société civile participant à **FAJR** ont **gagné en méthodologie et en stratégie** : elles sont **mieux structurées, mieux organisées et mieux formées**, et inscrivent leurs actions dans une logique de progression dynamique (des compétences, des partenariats, etc.).
- ➔ **Les organisations de la société civile porteuses et leurs partenaires** (associations, élus locaux, etc.) **adhèrent aux valeurs de FAJR** et s'appliquent à les respecter dans la mise en œuvre de leurs initiatives.

#### 5. Valeurs et principes communs

FAJR entend promouvoir un certain nombre de principes et de valeurs, auxquels les organisations de la société civile qui sont parties prenantes s'engagent à adhérer :

- ❖ **La cohésion sociale et le vivre-ensemble dans le respect de la diversité**. Cet idéal à défendre est considéré comme un élément moteur du développement durable de la société mauritanienne. Il implique des efforts sincères de dialogue entre les jeunes, sans tabou et dans un esprit d'humanité, de solidarité et de respect de toutes les cultures.
- ❖ **L'engagement citoyen** qui passe par l'implication dynamique et bénévole des jeunes sur le terrain et par la promotion des notions de *partage* et de *bien commun*.
- ❖ **L'intégrité** dans le mode de gouvernance et dans les actions menées, et notamment la recherche de la transparence et de l'indépendance des parties prenantes.
- ❖ **L'éducation** dans un objectif d'instruction.
- ❖ **La tolérance** et le rejet de l'extrémisme ou de tout réflexe clanique, tribal ou communautaire.

- ❖ **L'égalité hommes/femmes**, ce qui implique la promotion du rôle et de la parole des femmes dans la société.
- ❖ **La justice et l'équité.**

## II- Les modalités d'accès au FAJR

### 1. Domaines d'action couverts

Les initiatives soutenues par FAJR concernent les domaines suivants :

- Le renforcement des capacités des jeunes à développer leurs initiatives ;
- La promotion d'une politique communale dédiée à la jeunesse ;
- La mise en réseau des organisations de la société civile et les échanges avec les acteurs de la sous-région ;
- La promotion de la culture (arts urbains, théâtre, poésie, culture numérique...), du sport comme mode d'expression de la jeunesse ;
- La promotion des nouvelles technologies comme mode d'expression de la jeunesse ;
- Le dialogue intergénérationnel ;
- La valorisation de l'image des jeunes et l'éducation citoyenne ;

### 2. Répartition du fonds en deux volets

Les organisations candidates au fonds FAJR peuvent répondre sur un des deux volets :

- ❖ **Volet 1** : Il est destiné à des associations émergentes de jeunes ou à des groupements d'associations de jeunes. Il s'agit d'appuyer des petites organisations à but non lucratif **reconnues ou non reconnues** (associations, coopératives, collectifs, plateformes d'associations, clubs, regroupements, etc.).

Environ une dizaine d'initiatives seront retenues dans le cadre du volet 1. Le montant maximum accordé par initiative est de 3 000 000 d'ouguiyas.

Le récépissé n'est pas obligatoire pour candidater à ce volet.

#### OU

- ❖ **Volet 2** : Il est destiné à des porteurs d'initiatives plus expérimentés qui **sont des associations de jeunes ou œuvrant pour les jeunes.**

Il s'agit d'organisations privées à but non lucratif **reconnues** (associations, coopératives, ONG, syndicats, etc.). Sont également éligibles les clubs, les collectifs et plateformes d'associations.

Environ cinq initiatives seront retenues dans le cadre du volet 2. Le montant maximum accordé par initiative est de 6 500 000 d'ouguiyas.

Le récépissé est obligatoire pour candidater à ce volet.

### 3. Durée des activités

Les activités appuyées dans le cadre du présent appel à propositions d'initiatives s'inscrivent dans une durée comprise **entre 4 et 7 mois.**

#### 4. Calendrier

Date de lancement de l'appel à propositions : 27 octobre 2017.

Clôture de l'appel à propositions : **14 décembre 2017 à 12h.**

